

N°15-10-61

L'an deux mil quinze, le mercredi 14 octobre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (reçoit pouvoir de J. BACQUET), Président, suite à la convocation en date du 6 octobre 2015.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; HANOT C. ; CARVALHO H. ; PIRET R. ; POULAIN P. ; RITAINE E. ; DE JONGHE N. (reçoit pouvoir de J. DELATTRE) ; DOURIEZ D. ; LASSALLE M. ; DELRUE J. (reçoit pouvoir de M. MAGERE) ; DEGREMONT F. ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L. (reçoit pouvoir de D. FOURNIER) ; BOIN E. ; LEMAIRE C. (reçoit pouvoir de D. BEE)

Messieurs PRUVOST M. ; DEVIGNE A. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; CRETON S. ; GARENAUX M. ; GUILLEMANT S. (reçoit pouvoir de JC COYOT) ; BRUGGEMAN M. ; MONFAIT D. ; CROQUELOIS J.M. ; CLABAUT A. ; COLIN G. ; WALLET B. ; LANCE R. ; WAUQUIER A. ; CORDIER A. ; GALLET J.M. ; DENUNCQ R. (reçoit pouvoir de M. WAVRANT) ; TELLIER C. ; EVRARD D. ; LEFEBVRE S. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G.

Absents excusés :

Madame LHERMITTE M.P.

Messieurs DUWAT A. ; DELATTRE J. (donne pouvoir à N. DE JONGHE) ; SAGNIER F. ; DUFOUR O. ; FOURNIER D. (donne pouvoir à ML BERQUEZ) ; MAGERE M. (donne pouvoir à J. DELRUE) ; COYOT J.C. (donne pouvoir à H. CARVALHO) ; WAVRANT M. (donne pouvoir à R. DENUNCQ) ; BACQUET J. (donne pouvoir à C. LEROY) ; BEE D. (donne pouvoir à C. LEMAIRE).

Absents :

Messieurs FRANQUE G.A. ; FOURRIER B. ; DEVIGNE G. ;

Monsieur Jean-Michel GALLET est élu secrétaire.

**OBJET : PLANIFICATION URBAINE : POURSUITE DE L'ELABORATION DU PLU DE
LA COMMUNE DE WAVRANS-SUR-L'AA**

Rapporteur : Christian LEROY

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et notamment son article 13 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 05 février 2015 modifiant les statuts de la Communauté de

Communes du Pays de Lumbres comme suit :

Article 12-1 « Aménagement de l'espace communautaire ; Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur ; Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Wavrans sur l'Aa en date du 9 septembre 2015 donnant son accord concernant la poursuite de la procédure de PLU par la Communauté de Communes.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Lumbres est désormais compétente en matière de Plan Local d'urbanisme ;

Considérant que la commune de Wavrans sur l'Aa a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération de son Conseil Municipal en date du 30 avril 2012

Considérant que l'article II bis de l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et notamment son article 13 dispose qu' « un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un Plan Local d'Urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence » ;

Considérant que l'article L.123-1-1 du Code de l'Urbanisme précise que « lorsque le périmètre d'un Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration ou de révision est intégré dans sa totalité dans le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, ce plan ne peut être approuvé ou révisé que par l'établissement public nouvellement compétent, et ce dans son périmètre initial, si le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable a été tenu avant cette intégration et si l'approbation ou la révision a lieu dans le délai de deux ans suivant l'intégration » ;

Considérant que le débat du Conseil Municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D) a eu lieu en date du 21 novembre 2014 ;

Considérant que pour permettre la poursuite de ces projets, le Conseil Municipal doit délibérer afin de donner un accord à l'achèvement de leur PLU par la Communauté de Communes du Pays de Lumbres ;

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de Wavrans sur l'Aa a donné son accord à la poursuite de l'élaboration du PLU au niveau intercommunal par délibération en date du 9 septembre 2015 ;

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la poursuite de l'élaboration du PLU de la commune de Wavrans sur l'Aa par la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,

- Autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

- Prendre en charge le solde de l'étude pour laquelle les crédits sont prévus au budget.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE***

- **D'APPROUVER** la poursuite de l'élaboration du PLU de la commune de Wavrans sur l'Aa par la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- **PRENDRE EN CHARGE** le solde de l'étude pour laquelle les crédits sont prévus au budget.

Pour extrait conforme.

Le Président,

